

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de la Ville de GANDRANGE.

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

VU les travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable de la future résidence « BLUE – EMERAUDE » sise rue Louis Jost à GANDRANGE (57175), du 7 septembre au 10 septembre 2021 inclus.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **MULLER TP, ZAC Bellefontaine, rue de la Promenade à ROSSELANGE (57780).**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement et ce pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 7 au 10 septembre 2021 inclus, de 7h30 à 17h30, la société **MULLER TP** procédera aux travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable de la future résidence « **BLUE - EMERAUDE** » sise rue Louis Jost à Gandrange. Les travaux se feront en demie chaussée, la circulation se fera par alternance et sera réglée soit manuellement soit par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La société **MULLER TP**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et Messieurs les responsables de la société **MULLER TP** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 2 septembre 2021

Henri Octave



Maire.